

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –
Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK –
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –
Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – ROTH –
MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : Mme MEYER (par M. SCHUH) – M. ECCA (par M. MUSCARI).

Excusé : M. PEDROTTI.

Absent : M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22.11.2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15.11.2024.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

DCM 2024/95 – **IMMOBILIER** – Construction de 21 logements de 9 pavillons
à MORSBACH : garantie sur prêt PLS.

DCM 2024/81
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
30.09.2024	DIA 05748424V0013	Section 01 parcelle 196	non
03.10.2024	DIA 05748424V0014	Section 04 parcelles 456 et 175	non
04.10.2024	DIA 05748424V0015	Section 17 parcelle 181	non
17.10.2024	DIA 05748424V0016	Section 12 parcelles 810, 811 et 812	non
18.10.2024	DIA 05748424V0017	Section 11 parcelle 42	non
25.10.2024	DIA 05748424V0018	Section 11 parcelle 138	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/82
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2024				
N°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
20	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 12 : Renforcement de la charpente de la salle des fêtes Avenant n°1	RENOFORS 68025 COLMAR	1 136,60 € HT	
21	Rénovation de l'éclairage public	LORELEC 57600 MORSBACH	92 929,00 € HT	
22	Assistance et suivi gestion TLPE Avenant	REFPAC – GPAC 59700 MARCQ EN BAROEUL	6 500,00 € HT	Estimation (9,1 % du montant total des émissions de titres de l'année 2024)

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/83
SUBVENTION AU TITRE
DES VOYAGES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 35,00 € par élève domicilié à MORSBACH pour l'année scolaire 2024-2025 devant permettre de réduire le coût supporté par les familles dans le cadre des voyages d'études, classe transplantée etc ...
- **DIT** que la subvention sera versée aux différents établissements où sont scolarisés lesdits élèves ou le cas échéant aux familles respectives.
- **AJOUTE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au BP article 65741.

DCM 2024/84
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
CONVENTION DE FINANCEMENT
COMMUNE DE MORSBACH / ACADEMIE DE NANCY METZ

Mme Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires expose :

La convention Éducation Artistique et Culturelle proposée par l'académie de NANCY – METZ soutient les projets d'itinéraire Culturel qui concerne au moins 2 classes en permettant le déplacement vers le Lieu d'Art et de Culture de proximité, dans le cadre d'un projet associant un artiste ou la rencontre avec une structure culturelle de proximité.

Par le biais de cette convention, l'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement du projet déposé par l'école. La commune, de son côté, s'engagera à soutenir l'école et l'équipe pédagogique dans le projet engagé, à gérer la partie financière dans le respect de la subvention allouée et à communiquer les factures correspondantes avant la fin de l'année scolaire en vigueur.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soutenir le projet de l'école élémentaire Erckmann – Chatrian dans le cadre des Itinéraires Culturels 1^{er} degré 2024 – 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet par l'académie de NANCY – METZ.

DCM 2024/85
MODIFICATION DE LA CENTRALE
THERMIQUE DE VELSEN (ALLEMAGNE)

La société AVA Velsen GmbH, gestionnaire de la centrale thermique d'incinération de déchets de Velsen - 66127 Sarrebruck, a déposé une demande d'autorisation environnementale le 10 octobre 2023, auprès du ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs de la Sarre pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine de traitement des déchets biologiques (BioMasseZentrum Velsen).

En application des dispositions de la loi fédérale sur la protection contre les nuisances, le projet fait l'objet d'une consultation transfrontalière du public qui se déroule du 24 octobre au 25 novembre 2024. Les communes voisines sont appelées à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la modification de la centrale thermique de Velsen en mettant l'accent sur le fait que la maîtrise des odeurs doit être prise en compte.

DCM 2024/86
PROLIFERATION DES CHATS LIBRES
CONVENTION S.P.A. – COMMUNE DE MORSBACH

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat de la commune de Morsbach avec la S.P.A. pour l'année 2025.

Il rappelle :

Afin de lutter efficacement contre la prolifération des chats errants, la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Forbach propose aux communes de participer aux frais de capture, de stérilisation et d'identification réalisée par des vétérinaires locaux sous la forme d'un partenariat régi par une convention.

La participation de la Commune est mise en œuvre par l'achat de bons de stérilisation auprès de la S.P.A., valables uniquement sur l'année en cours.

Le nombre d'interventions est estimé à 20 pour l'année 2025, soit un budget de 1 100 €.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de reconduire le projet de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte, document ou avenant s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2025, article 65748.

DCM 2024/87

MISE EN PLACE D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la mise en place d'une chaudière biomasse,
- **APPROUVE** le devis estimatif établi à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 535 000. euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025, du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle et de la Communauté d'agglomération de Forbach - Porte de France au titre du fonds de concours en faveur des investissements locaux,
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	642 000.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	535 000.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 50 % de la dépense H.T. :	267 500.00 €
- Aide Ambition Moselle au taux de 20 % de la dépense H.T. :	107 000.00 €
- Fonds de concours de la C.A.F.P.F. :	50 000.00 €
- Autofinancement :	217 500.00 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2024/88

ACQUISITION DE DEUX ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS (E.N.I.)

CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer l'acquisition de deux packs E.N.I. (écrans numériques interactifs + ordinateurs portables).
- **APPROUVE** le devis estimatif établi à cet effet pour la réalisation de l'ensemble cette acquisition, arrêté à la somme de 11 666.67 euros H.T.
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R et du Département de la Moselle dans le cadre de FUS@E.
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	14 000.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	11 666.67 €
- Subvention FUS@E au taux de 45 % de la dépense H.T. :	5 250.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 35 % de la dépense H.T. :	4 083.33 €
- Autofinancement :	4 666.67 €
-	
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

DCM 2024/89
BUDGET PRIMITIF 2024
DECISION MODIFICATIVE N°03

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● <u>Chapitre 62 – Autres services extérieurs</u>	+ 14 000.00
+ article 623 – Publicité, publications, relations publiques	+ 14 000.00
● <u>Chapitre 64 – Charges de personnel</u>	+ 6 000.00
+ article 6413 – Personnel non titulaire	+ 6 000.00

► En recettes :

● <u>Chapitre 64 – Charges de personnel</u>	+ 20 000.00
+ article 6419 – Remboursements rémunérations personnel	+ 20 000.00

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	+ 74 000.00
+ article 2131 – Bâtiments publics	+ 20 000.00
+ article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 50 000.00
+ article 2182 – Matériel de transport	- 10 000.00
+ article 2183 – Matériel informatique	+ 14 000.00

► En recettes :

● <u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve</u>	+ 74 000.00
+ article 10222 – FCTVA	+ 14 000.00
+ article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 32 000.00
+ article 13251 – GFP de rattachement	+ 25 000.00
+ article 13258 – Autres groupements	+ 3 000.00

DCM 2024/90
AUTORISATIONS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	18 025.00
- Article 203 – Frais d'études, recherche, développement	17 750.00
- Article 2051 – Concessions, droits similaires	275.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	62 337.50
- Article 2111 – Terrains nus	5 000.00
- Article 2117 – Bois et forêts	487.50
- Article 2131 – Bâtiments publics	5 000.00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	15 750.00
- Article 2152 – Installations de voirie	17 000.00
- Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 250.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	7 225.00
- Article 2182 – Matériel de transport	2 250.00
- Article 2183 – Matériel informatique	7 250.00
- Article 2184 – Matériel de bureau	225.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	900.00
• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	297 149.60
- Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	297 149.60

DCM 2024/91
ASSOCIATION « AFAEI »
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose :

L'association familiale d'aide à l'enfance inadaptée (A.F.A.E.I.) organise chaque année la campagne « Brioche de l'Amitié ». Cette opération vise à vendre des brioches et à reverser les fonds récoltés à l'association.

La commune de MORSBACH y a participé pendant de nombreuses années.

Néanmoins, pour des raisons d'organisation, il est proposé à l'assemblée de remplacer la traditionnelle vente par le versement d'une subvention à l'association.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2024/92
PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
AVENANT A LA CONVENTION
COMMUNE DE MORSBACH – ECONOMIES D'ENERGIE

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération DCM 2024/63,

Considérant l'opportunité de signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune de MORSBACH et Economies d'Energie permettant la prolongation du contrat pour tout devis signé jusqu'au 31/10/2025 inclus

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de partenariat établie par Economies d'Énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DCM 2024/93
FORET COMMUNALE
ETAT DE PREVISION DES COUPES
EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de :
 - 26 440 € HT (coupes à façonner)
 - 1 935 € HT (cessions aux particuliers)
 - 35 925 € HT (coupe en vente sur pied)seront constatées au BP 2025, Chapitre 70.

DCM 2024/94
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION
EXERCICE 2025

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge de la forêt, présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation, qu'il y a lieu de réaliser en 2025 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à
Honoraires ONF
 - 3 199.40 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,Prestations Entreprises
 - 13 142.00 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2025, article 61524.

DCM 2024/95
CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS
ET 9 PAVILLONS A MORSBACH :
GARANTIE SUR PRÊT PLS

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2024/96
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE
HOFF Bertrand

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2022/96 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Bertrand HOFF.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Bertrand HOFF.

DCM 2024/97
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE
PINLOU Gérard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2022/95 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Gérard PINLOU.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Gérard PINLOU.

DCM 2024/98
LABEL « TERRITOIRE VELO »
CONVENTION COMMUNE DE MORSBACH – F.F.C.T.

Monsieur le Maire expose :

Le label « Ville Vélotouristique » a été attribué à la commune de MORSBACH par la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) pour la première fois en juin 2013, et a depuis fait l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans.

Au terme de la visite technique de renouvellement, et après avis favorable de l'expert désigné par la F.F.C.T., le label est décerné à nouveau à MORSBACH pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de labellisation, et notamment des engagements qu'elle implique pour la commune et pour la F.F.C.T.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation entre la commune de MORSBACH et la F.F.C.T.
- **PRECISE** que la convention susmentionnée prend effet à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31.12.2027.
A l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans, après une rencontre des deux parties. Un avenant précisera les conditions du renouvellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à la F.F.C.T., d'un montant de 500 euros, seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent pour l'année en cours au B.P., article 6281.

DCM 2024/99
CLASSEMENT DE VOIES DANS
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE
LA VOIRIE COMMUNALE

L'aménagement des abords des écoles fait en 2020 a permis d'améliorer la circulation des véhicules et de sécuriser le cheminement des écoliers en créant des nouvelles voies et des liaisons douces. Il convient donc de classer celles-ci dans le domaine public communal.

La voie verte de la rue du Chemin de Fer, allant du croisement rue Poincaré jusqu'au pont SNCF, ainsi que l'aire de retournement de la rue Poincaré desservant les habitations 36 et 39 doivent également faire l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le linéaire à rajouter à la voirie communale est de 608 ml.

Il est proposé au Conseil Municipal de classer les différentes voies reprises dans le tableau joint à la présente délibération et de porter la longueur de la voirie communale de 9 500 ml à 10 108 ml.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**

- le classement des voies de l'aménagement des abords des écoles, de la rue du Chemin de Fer et de la rue Poincaré dans le domaine public,
- la modification du linéaire des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 9 500 ml
 - Nouveau linéaire : 10 108 ml

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe 1

Classement des voies dans le domaine public communal

Voies à inclure dans la voirie routière communale

Voie	Circulation	Origine	Extrémité	Longueur de voie en mètre linéaire
Chemin des écoliers : section 01 parcelles 151, 152, 495 et 497				
Voie 1	Véhicules	3 rue du Centre	1 rue du Centre	205
Voie 2	Véhicules	Rue de Lorraine	Parking de l'Eglise	120
Chemin 3	Piéton	Parking de la mairie	Côté jardin de l'Eglise	31
Chemin 4	Piéton	Entrée de l'école élémentaire	Parking de l'Eglise	57
Chemin 5	Piéton	Rue du Centre	Chemin 2	6
Voie verte : section 12 parcelle 74				
Voie verte	Cycliste et piéton	Croisement rues Poincaré et Saint Louis	Pont SNCF rue du Chemin de Fer	160
Aire de retournement : section 19 parcelles 681, 686 et 687				
Aire de retournement	Véhicules, cycliste et piéton	34 rue Poincaré	36 et 39 rue Poincaré	29
TOTAL				608

Annexe 2 : plans

Piste partagée – rue du Chemin de Fer





Rue Poincaré n°36 et 39 - aire de retournement

Stade de Foot
« Roger Pauly »

Rue Poincaré

Rue Poincaré

Aire de
retournement

36

39

DCM 2024/100
DENOMINATION D'UNE RUE
RUE FRANÇOISE SAGAN

Dans le cadre du permis de construire PC 05748420V0008 de la CDC HABITAT, une nouvelle voie doit être créée pour desservir 9 logements pavillonnaires.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la dénomination « Rue Françoise Sagan ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « pour » et deux abstentions (Mme LUXEMBOURGER et Mme EBERSVILLER),

- **DECIDE** de nommer la voie à créer « Rue Françoise Sagan ».

DCM 2024/101
DIVERS

NEANT

